

Anaëlle MARCHETTI
Enseignante Ressource TND
Inspection Dijon ASH
3 avenue Alain Savary
21000 DIJON

Tel : 03.45.21.52.21

Courriel : personne.ressource.tnd@ac-dijon.fr

Extrait de la *circulaire de rentrée
2019 pour une Ecole inclusive* :

« En France, l'article L. 111.1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Ce poste s'inscrit dans la *Stratégie
nationale autisme et troubles du neuro-
développement 2023-2027.*

Elle vise à adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Professeur Ressource TND

Troubles du neuro-
développement



Qui est-ce ?

C'est un enseignant spécialisé rattaché à la circonscription ASH 21 qui intervient sous la responsabilité de l'IEN ASH.

Il a des connaissances approfondies dans le domaine des Troubles du Neuro-Développement.

Notamment pour les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA et TDAH) et les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA).

Pour qui ?

- Pour tout membre des équipes pédagogiques de Côte d'Or du premier ou du second degré,
- en appui des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription,
- en partenariat avec les différents intervenants (médico-sociaux, libéraux...)

Quelles sont ses principales missions ?

- Conseil et accompagnement des personnels qui en font la demande :
 - évaluation des besoins après observation en classe et/ou entretien
 - accompagnement pour la mise en place des aides et des adaptations pédagogiques



- Elaboration et mise à disposition de ressources pour les adaptations scolaires.



- Interventions dans le cadre de la formation. Information et sensibilisation sur les TND.

Comment solliciter le Professeur Ressource TND ? Protocole de saisine

Enseignant en demande d'accompagnement pédagogique pour l'accueil d'un élève ayant des TND :

ETAPE 1

- Evoquer la situation en équipe.
- Informer le directeur d'école, le chef d'établissement.

ETAPE 2

- Informer son IEN de circonscription ou son chef d'établissement d'un besoin d'accompagnement,
- Et mettre en copie l'enseignant référent qui suit l'élève (pour le 1^{er} et le 2nd degré).

ETAPE 3 : les réponses possibles

- Accompagnement conduit par l'équipe de circonscription ou par les formateurs académiques.
- Pour le 1^{er} degré, co-accompagnement conduit par la circonscription et le professeur ressource TND (ASH).
- Pour le 2nd degré, accompagnement conduit par le professeur ressource TND (sous la responsabilité de l'IEN ASH).